sionomie morale et matérielle, il a lu, commenté, retenu tout ce qui a été dit et écrit sur une époque prodigieusement fertile en documents écrits et en traditions orales.

Il s'est ensuite appliqué à reproduire aussi fidèlement que possible les caractères distinctifs de chaque personnage, de chaque période historique, variant son style et sa manière avec les sujets. C'est ainsi qu'il a été amené à employer alternativement presque toutes les formes poétiques, depuis l'ode jusqu'au dithyrambe, depuis la ballade brûlante jusqu'au sonnet badin, depuis l'idylle jusqu'au simple récit en vers alexandrins. Il a puisé à pleines mains dans l'arsenal de la jeune école, dont il est l'un des plus brillants représentants et dont il connaît à fond tous les secrets, tous les artifices, j'allais dire tous les trompe-l'œil. Son livre est certainement le plus étendu, le plus varié, le plus complet qu'ait produit cette école. Il en a les défauts et les qualités. Mais, quelque opinion qu'on puisse en conserver après l'avoir lu avec soin d'un bout à l'autre, il est impossible de ne pas y reconnaître l'œuvre d'un homme consciencieux, d'un vrai poète et d'un bon citoyen.

(Débats.) CH. GABRIEL.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu les arrêtés ministériels des 10 février 1861 et 2 mars 1880 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des haras, concernant la supression des primes aux étalons qui saillissent à un prix supérieur à 100 francs ;

Sur le rapport du directeur des haras,

ARRÊTE :

TITRE Ier.

ÉTALONS APPROUVÉS.

ARTICLE PREMIER.

L'approbation est un brevet désignant à l'attention des éleveurs un étalon susceptible d'améliorer l'espèce.

Elle est conférée par le Ministre, sur la proposition de l'inspecteur général de l'arrondissement et le rapport du directeur des haras.

ART. 2.

Aucun cheval ne peut être approuvé s'il n'est exempt de tares et de maladies transmissibles, s'il n'est âgé de quatre ans au moins et s'il n'a subi les épreuves prescrites par le règlement ministériel du 18 février 1880.

Le cornage sera l'objet d'un examen spécial qui pourra comporter, au moment de la présentation annuelle, une épreuve permettant au fonctionnaire des haras de s'assurer que le cheval est sain.

Par exception, les chevaux de trait pourront être approuvés à trois ans s'ils sont d'*un mérite supérieur*.

Les chevaux de pur sang, avant de recevoir l'approbation, devront être inscrits au *Stud-Book*.

ART. 3.

L'approbation est de deux sortes ; sans prime pour lés étalons qui saillissent à un prix supérieur à 100 francs ; avec prime pour les chevaux dont le prix de saillie est fixé à 100 francs et au dessous.

ART. 4.

Le taux des primes est ainsi fixé :
Étalons de pur sang, 800 à 2,000 francs.
Étalons de demi-sang, 500 à 1,000 francs.
Étalons de trait, 300 à 500 francs.

ART. 5.

Des registres de monte à souches seront fournis par l'administration des haras aux propriétaires d'étalons. Ceux-ci doivent inscrire, aussi bien sur la souche que sur le feuillet délivré au propriétaire de la jument, le prix du saut, le signalement de la poulinière, l'année de la monte et toutes les indications que comportent l'imprimé officiel.

Ces registres sont de couleur rose. Leur couleur et leur apparence ne doivent pas être imitées.

ART. 6.

Les étalons approuvés ne peuvent être employés à la monte que dans le département désigné sur le titre d'approbation.

ART. 7.

Chaque année, pendant la saison de monte, l'inspecteur général des haras visitera ou fera visiter les étalons approuvés par les chefs de dépôt placés sous ses ordres. Il examinera ou fera examiner les registres de monte des étalonniers et y apposera son visa.

ART. 8.

La valeur de la prime est susceptible d'augmentation ou de diminution ; l'approbation peut même être supprimée si le cheval ne réunit pas les conditions nécessaires.

ART. 9.

Dans chaque dépôt d'étalons appartenant à l'État, il sera tenu un registre des étalons approuvés, avec toutes les indications intéressant leur service.

ART. 10.

A la suite de la monte et avant le 1er août, les souches seront envoyées au directeur du dépôt d'étalons de la circonscription avec les états récapitulatifs des saillies et les états de production de l'année précédente. Ces pièces devront être établies en double expédition et revêtues des visas des maires des communes où la monte aura eu lieu, ainsi que de ceux des préfets ou sous-préfets. Après rapprochement et vérification, le directeur adressera ces pièces au Ministre.

ART. 11.

La totalité de la prime d'approbation ne sera due qu'autant que l'étalon approuvé aura sailli, savoir :

L'étalon de pur sang arabe, anglais ou anglo-arabe, 30 juments ;

L'étalon de demi-sang, 40 juments ;

L'étalon de trait, 50 juments.

Dans le cas où ces nombres ne seraient pas atteints, le décompte pour le payement de la prime sera fait proportionnellement au chiffre des juments saillies.

Aucune prime ne sera payée si l'étalon n'a pas sailli la moitié du nombre des juments qui lui est dévolu suivant sa catégorie.

Les pouliches âgées de moins de trois ans qui figureraient sur les états de monte d'un étalon approuvé ne seront point comptées pour la liquidation de la prime.

ART. 12.

Lorsqu'un cheval de pur sang saillit à deux prix différents, les saillies faites à 100 francs ou au-dessous comptent seules pour la liquidation de la prime, dont le mode, dans ce cas, reste réglé conformément à l'article précédent.

ART. 13.

Par suite des exigences du service sous le rapport de l'application des règles de comptabilité, sera déchu de tout droit à la prime le propriétaire d'un cheval approuvé qui, au 15 juin de l'année suivant celle à laquelle l'approbation s'applique, n'aura pas fourni les pièces justificatives indiquées dans l'article 10.

ART. 14.

Toute usurpation de titre d'approbation, toute qualification frauduleuse, toute indication inexacte concernant le prix de saillie entraînera le non-payement de la prime accordée et la suppression de la prime à venir sans parler des poursuites qui, suivant les cas, pourront être exercées devant les tribunaux.

TITRE II.

ÉTALONS AUTORISÉS.

ART. 15.

L'autorisation est un brevet délivré au cheval entier susceptible de reproduire sans détériorer l'espèce.

Elle est subordonnée à toutes les conditions prévues à l'article 2.

Elle est conférée, en la même forme que l'approbation ; mais les étalons autorisés ne sont astreints vis-à-vis de l'Administration des haras à aucune des formalités exigées pour les étalons approuvés, quant à la déclaration du prix du saut, aux papiers d'origine des poulains et aux justifications du service de monte. Néanmoins les propriétaires peuvent délivrer des cartes de saillie sous leur responsabilité, à la condition de ne pas imiter la couleur blanche ou rose usitée pour les produits d'étalons de l'Etat et d'étalons approuvés.

TITRE III.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 16.

Toutes dispositions contraires au présent règlement sont rapportées.

Paris, le 5 octobre 1832.

DE MAHY.

CHALUS FRÈRES

Banquiers

CLERMONT-FERRAND.

MM. CHALUS Frères, ont l'honneur d'informer leurs clients et le public de l'arrondissement d'Issoire, que l'on pourra, dès ce jour, s'adresser pour toutes les opérations financières détaillées ci-après, à leur agent

Monsieur Auwerter

Ancien fondé de pouvoirs à la recette particulière,

Place du Pont à ISSOIRE.

OPÉRATIONS :

Banque.	Ordre de Bourse.
Escompte.	Change.
Recouvrements.	Paiement de tous coupons
Comptes-courants.	Escomptables français et
Comptes de dépôts.	étrangers et dont le
Lettres de crédit sur la	montant est connu.
France et à l'étranger.	

CHEVEUX POUR DAMES

Garantis sans mélange de gros cheveux.

NATTES :

0 m	60 centimètres. . .	3 francs
	70 » . . .	5 »
	80 » . . .	6 »
1 m	00 » . . .	8 »

Travail à façon, Réparations, Teintures

ACHAT DE CHEVEUX.

BIENFAIT, COIFFEUR A ISSOIRE.

ON DEMANDE

UN EMPLOYÉ

Au Bureau de la Poste d'Issoire.

MALADIES DE POITRINE & DE LA GORGE.

De tous les remèdes employés jusqu'à ce jour pour guérir les maladies graves des poumons et de la gorge, aucun n'a donné des résultats aussi certains et aussi constants que la FARINE MEXICAINE, del Dr Benito del Rio, de Mexico. Lorsque la guérison est encore humainement possible et que rien n'a réussi, on doit toujours avoir recours à la *Farine Mexicaine*. Cet aliment précieux *fait disparaître* promptement la diathèse tuberculeuse et les granulations de la gorge, en redonnant au sang sa composition normale de santé. La *Farine Mexicaine dans un temps relativement court,* fait cicatriser les plaies des poumons et les granulations de la gorge ; c'est un fait qui ne peut plus être contesté aujourd'hui par personne, car plus de *100,000 malades guéris, alors que le plus souvent on les croyait perdus, peuvent certifier* que la *Farine Mexicaine* est le seul remède vraiment efficace pour guérir la *phthisie tuberculeuse*, la *laryngite* et la *bronchite* chronique, le *catarrhe pulmonaire*, les rhumes, l'épuisement prématuré et toutes les maladies de langueur. La *Farine Mexicaine* est un aliment tonique et digestif par excellence, qui peut être employé avec avantage à la nourriture des jeunes enfants, des valétudinaires et des vieillards, auxquels *elle redonne santé et vigueur.*

Se vend par boîtes de 1 kilog., 500 et *250 grammes,* au prix de 7, 4 et 2 fr. 25, avec une brochure explicative sur sa composition, son mode d'emploi et d'action.

VENTE EN GROS.

Chez le dépositaire général à Tarare, M. R. BARLERIN, pharmacien-chimiste.

"On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit de répandre des bienfaits."—LA ROCHEFOUCAULT.

SANTE A TOUS ADULTES ET ENFANTS

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite.

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Grérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dyssenterie, glaires, flatus, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang, toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue.

35 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Mme la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure No 98,814 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYCLET, Instituteur à Eynançàs (Haute-Vienne).

No 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure No 99,625.—Avignon. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles.—BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure No 100,180.—Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice, je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé.—J. G. DE MONTANAY, 44, rue Condorcet, Paris, 4 Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kilog., 4 fr.; 1 kil. 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr.; 6 kil., **36** fr.; 12 kil., **70** fr. Aussi "LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE," en boîtes aux mêmes prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. BISCUITS DE REVALESCIÈRE, aliment très-agréable est commode aux bureaux, comme goûter et souper, et en voyage : en boîtes de **4, 7, 16 et 36** fr. — Envoi *franco* dans toutes les Gares contre bon de poste. — Dépôt à ISSOIRE, chez MM. V. MARMET, pharmacien et CLADIERE, épicier, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co (limited), **8,** rue Castiglione, Paris.

UNE HEUREUSE DÉCOUVERTE !

Un pharmacien de Vaucouleurs, M. MARÉCHAL, vient de découvrir un meilleur remède, le **Spasalgique,** qui enlève instantanément les névralgies et les migraines, les maux de dents et les maux de tete.

Le **Spasalgique-Maréchal,** qui coûte **2** fr., se trouve dans toutes les bonnes pharmacies ; seul dépôt à Issoire, chez M. TALOBRE.

Sans Copahu ni Mercure

Guérison des Maladies Secrètes

PAR LA **CUBÉBINE LECHAUX**

Avec ce médicament merveilleux, on obtient, en quelques jours et en secret, sans régime ni tisane, une guérison sûre et radicale de toutes **Affections chroniques** ou **invétérées.** La boîte avec instruction, **5** fr.; par la poste, **5** fr. **20. LECHAUX,** Phien-Chien, r. Ste-Catherine, **164, Bordeaux.**

A Issoire: MARMET, TOURNADRE, et dans toutes les bonnes pharmacies.

VIENT DE PARAITRE

A LA MAISON DU

PONT-NEUF

PARIS

L'ALBUM-CATALOGUE le plus complet en VÊTEMENTS *pour* HOMMES, JEUNES GENS *et* ENFANTS *avec toutes les nouvelles* **Gravures** *de* **Mode,**

SAISON HIVER 1882-83.

Ce **Catalogue** *est adressé* **Franco.**

QUELQUES SÉRIES RECOMMANDÉES :

Pardessus drapé, nuances assorties, doublés melton. **22f**

Fourrures Pardessus cols, parements, revers Véritable Fourrure **49f**

Pardessus très belle ratine, bien doublés. **20f**

Complets Forte draperie d'hiver. **30f**

Enfants, jolis **Pardessus, 7f** | **Costumes** élégants, **6f**

Expédition franco dans toute la France à partir de 25f.

Tout Vêtement expédié ne convenant pas, l'argent en est retourné de suite.

ADRESSER LES DEMANDES AUX DIRECTEURS DE LA

Maison du **PONT-NEUF, Paris**

N'A PAS de Succursale en France